



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 1er avril 2026

### Objet :

### Convention pour l'organisation de la brocante avec Noisy-le-Roi et son règlement intérieur

*L'an deux mil vingt-six, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le vingt-six mars, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle George Lemaire sous la présidence de monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 23*

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL-BARRERE, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Guy TRAN, Marie-Aimée PEYRON, Francis ALTGLAS, Denis ARNAUD, Gérard DUFOUR, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS

**Ont donné pouvoir : 4**

Claude MAQUIS	à	Stéphanie BANCAL
Marilyne BARANES	à	Joël RISPAL
Eve VON TSCHIRSCHKY	à	Stéphane GAULTIER
Valérie LEFEBVRE	à	Frédéric GUIRIMAND

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD*

---

**EN EXERCICE : 27    PRESENTS : 23    REPRESENTES : 4    VOTANTS : 27**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le projet de convention de partenariat pour l'organisation d'une brocante avec la Ville de Noisy-le-Roi et l'association Bailly Art et Culture,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir le cadre d'intervention de chacun des partenaires tant en termes logistiques que financiers,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur Madame Stéphanie BANCAL-BARRÈRE, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Noisy-le-Roi et l'association Bailly Art et Culture, pour l'année 2026, ainsi que son règlement intérieur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents, ainsi que tout document s'y rapportant.


**PRECISE** que cette dernière est valable pour 1 an.

Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 1er avril 2026

Publié sur le site de la commune le :

10/04/2026



  
Stéphane GAULTIER  
Maire de BAILLY